

La légitimité des parents à demander la modification du nom civil au nom social d'un enfant transsexuel dans le certificat de décès

Actuellement, le droit des personnes transgenres à utiliser le nom social est pacifié à la fois dans les résolutions et par le Pouvoir Judiciaire. Malgré le silence législatif persistant concernant les différents droits liés à la population LGBTIQ, ces personnes continuent d'exister, mais en souffrant d'une invisibilité sociale et législative. Un aspect pertinent de la personnalité humaine est le nom, qui doit être cohérent avec l'image de genre que la personne adopte. Le Brésil permet aux personnes trans d'adopter le nom social dans plusieurs documents et de faire la rectification dans le registre des naissances, mais une réalité ne peut être ignorée : le meurtre et le suicide, non seulement des personnes transgenres, mais aussi des personnes qui ne sont pas dans le modèle hétéronormatif. Beaucoup de gens meurent, même s'ils sont déjà en phase de transition, avant d'avoir échangé leur nom civil pour le nom social, et finissent par être humiliés lorsqu'ils reçoivent le certificat de décès avec un nom civil qui ne correspond pas à leur apparence ou à leur identité de genre.

L'explication de cela est le fait que les droits de la personnalité ne peuvent être exercés que par leurs titulaires et non par leurs parents. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la transgenre Victoria, dont les parents ont déposé une demande de rectification du certificat de décès, réclamant l'échange du nom et du sexe, mais dont la requête initiale a été rejetée pour illégitimité *ad causam*. Cette affaire a montré à quel point une modification législative est nécessaire en ce que concerne le droit à un nom et les revendications sur celui-ci. Il n'y a pas de perte d'intérêt lorsque le sujet est la dignité humaine, le respect de la vie privée et de l'honneur, des droits élevés au niveau fondamental par la Constitution de 1988. Les transsexuels décédés sont dignes de respect pour leur histoire de transition et méritent de recevoir un certificat de décès en fonction de l'identité de genre qu'ils ont choisie, en particulier dans un pays homophobe où l'homosexuel ou le transsexuel part et

ne sait pas s'il va rentrer chez lui, et encore moins s'il aura le temps de demander un changement de nom en son nom propre. C'est précisément pour cette raison que les parents doivent être considérés comme légitimes pour ce type de demande.

Cet article a été élaboré sur la base de la méthode hypothético-déductive, car il s'inscrit dans l'hypothèse que les droits de la personnalité doivent être interprétés en fonction de l'évolution sociale, c'est-à-dire apporter de la dignité aux transsexuels, qui apparaissent chaque jour, afin de permettre aux parents d'enfants transsexuels décédés de changer le nom de leurs enfants dans un certificat de décès pour garantir leur dignité après la mort.

MOTS CLÉS: *Transgenre; Nom social; Certificat de décès; Légitimité; Droits de la personnalité.*